Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026

081-218101293-AR_020_2026-AR
A G E D I

Date de l'arrêté : **27/10/2026** **Objet :** **interdiction temporaire de circulation et mise en place d'une déviation à l'occasion de travaux de réfection de voirie**	République Française Département : TARN Arrondissement : Castres LAGARDIOLLE - COMMUNE

ARRÊTÉ
N° AR_020_2026

portant interdiction temporaire de circulation et mise en place d'une déviation à l'occasion de travaux de réfection de voirie

Le Maire de la commune de Lagardiolle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie sur la route de Cahuzac ;
Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des intervenants ;
ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction temporaire de circulation

Dans le cadre de travaux de réfection de voirie, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route de Cahuzac, entre :

- l'intersection de la route de Bellesserre et de la route de Cahuzac ;
- l'intersection de la route de Coufinal et de la route de Cahuzac.

Cette interdiction sera applicable **du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus**.

ARTICLE 2 – Mise en place d'une déviation

Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place afin de permettre aux usagers de contourner la zone interdite à la circulation.
L'itinéraire de déviation empruntera **la route de Bellesserre et la route de Teisseyres**.
Une signalisation temporaire indiquant la fermeture de la route et l'itinéraire de déviation sera installée afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire d'interdiction de circulation et de déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.
Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier.

ARTICLE 4 – Accès et sécurité

Les dispositions du présent arrêté pourront être adaptées afin de permettre l'accès des véhicules de secours et des services d'urgence, dans les conditions compatibles avec la sécurité du chantier.
Les riverains et les usagers concernés seront informés de la fermeture et de l'itinéraire de déviation.

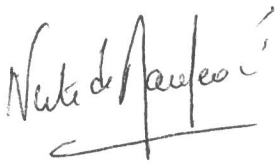
ARTICLE 5 – Durée d'application

Le présent arrêté prendra effet le **mardi 27 octobre 2026** et restera applicable jusqu'au **vendredi 30 octobre 2026 inclus**.
Il prendra fin dès l'achèvement des travaux de réfection de voirie et le rétablissement de conditions normales de circulation.

ARTICLE 6 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire de la commune de LAGARDIOLLE, la gendarmerie nationale et les services compétents seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAGARDIOLLE, le 27 octobre 2026





Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026

081-218101293-AR_020_2026-AR
A G E D I